

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE**

AVIS PUBLIC

**POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 INTITULÉ « PROJET DE RÈGLEMENT
D'AMENDEMENT AU ZONAGE NO 364 »**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes, ce qui suit :

1. Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

A la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 7 janvier 2013 sur le projet de règlement no 415 intitulé « Projet de règlement d'amendement au zonage no 364 », le Conseil de St-Eugène a adopté un second projet de règlement portant le numéro 415 visant à définir les normes afférentes aux emplacements de camping dans la zone C2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone C2 et des zones contiguës A10, H5 et I2, afin que le règlement qui les intéresse soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Ainsi, le règlement contenant les dispositions ayant pour objet de:

De définir les normes afférentes aux emplacements de camping dans la zone C2.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

La description des zones est plus amplement décrite au plan figuré au présent avis (VOIR PLAN INCLUS)

Le périmètre décrit dans le cas desdites zones contiguës est celui de l'ensemble qu'elles forment.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 27 mai 2013.
- être signée par au moins vingt-sept (27) personnes intéressées de la zone d'où elle provient.

Les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la Municipalité de St-Eugène.

5. Personnes intéressées

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 février 2013,

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 février 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité au 940, rang de l'Église, St-Eugène aux heures d'ouverture.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toutes personnes qui en font la demande.



ST-EUGÈNE, ce 27 mai 2013

Maryse Desbiens

Maryse Desbiens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière